

## ***Lettres d'un casse-cou..., 13***

### ***Les sourdes lourdes gourdes de Lourdes, 7***

#### ***On se réveille***

Le *Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées*, Philippe Douste-Blazy, ancien maire de Lourdes, n'a pas répondu à ma lettre du 19 février 2005.

Je ne lui en tiens pas rigueur parce que, tiens tiens, curieux concours de circonstances, la mairie de Lourdes a répondu trois jours plus tard, le 22 février, à ma (mes) demande(s) dont mon toujours mauvais esprit imaginait qu'elle(s) avait (avaient) pu être assez volontairement oubliée(s). J'avais tort.

C'est une réponse très aimable et très claire, vous le verrez ci-dessous ; le *Directeur Général des Services* qui la signe est un gentilhomme. Il s'est d'ailleurs fait le relais de mon souci auprès d'une autre autorité locale. Je n'en demandais pas tant.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LOURDES

LOURDES, le 22 février 2005

Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

*Affaire suivie par :*  
*Monsieur Philippe BENTZ*  
*Directeur Général des Services*  
*Tél : 05.62.42.54.01*  
*E-mail : [DGS@VILLE-LOURDES.FR](mailto:DGS@VILLE-LOURDES.FR)*

PhB/PM – n° 32

**Cher Monsieur,**

Permettez moi tout d'abord de vous présenter mes excuses pour le retard apporté à la réponse à vos courriers des 25 octobre et 27 janvier, mais votre première lettre, à laquelle vous faites référence, ne paraît pas être parvenue à mes services.

S'agissant de la question posée relative à la consommation de l'eau en provenance de la source de Massabielle, j'ai l'honneur de vous confirmer que le Maire de Lourdes, dans le cadre de ses responsabilités en matière d'hygiène publique, est chargé de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée aux points d'approvisionnement qui sont situés sur le domaine du Sanctuaire. Ces opérations de contrôle sont exercées par les services départementaux de l'action sanitaire et sociale (DASS). Je peux donc vous assurer que si le moindre problème était constaté par cette administration, les dispositions propres à éviter tout risque sanitaire seraient prises sans délai.

S'agissant par contre des conditions dans lesquelles cette eau est recueillie et transportée, vous comprendrez que celles-ci relèvent de la responsabilité des personnes qui en prennent l'initiative. La commercialisation de l'eau de Massabielle étant en effet interdite, le type de récipient que vous décrivez dans votre courrier n'a pu être acquis que vide.

En conséquence, je ne peux que vous inciter à vous assurer auprès des amis de votre maman que l'eau qu'ils lui apportent a été recueillie à une date récente, dans un récipient propre et transportée dans des conditions normales.

Je vous informe par ailleurs qu'une copie de votre courrier a été adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Association Diocésaine de Lourdes.

Je vous prie de croire, **Cher Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe BENTZ



Directeur Général des Services

*à suivre*